

Conseil supérieur des administrations parisiennes du 15 septembre 2015

Le Conseil supérieur des administrations parisiennes s'est réuni le 15 septembre dernier pour examiner les 3 points suivants.

Sur la revalorisation indiciaire des puéricultrices cadres de santé, l'UCP a rappelé qu'il aura fallu un mouvement des puéricultrices et des puéricultrices cadres de santé pour que la Ville de Paris demande à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) un texte spécifique à la fonction publique territoriale les concernant.

La DGCL a traité séparément les professionnelles concernées, les puéricultrices l'an dernier, enfin les 210 puéricultrices cadres de santé aujourd'hui. L'UCP qui exprime l'impatience des professionnelles, demande une nouvelle fois à la Ville de Paris de prévoir, dans ses mesures transitoires, une prise d'effet qui ne soit pas trop pénalisante pour les bénéficiaires, victimes de ces retards inadmissibles, et demande à ce que le cas des personnels dont le départ à la retraite est imminent, soit traité en urgence.

Sur la fusion des deux corps de « secrétaire médical et social » (Ville de Paris et Centre d'action social de la Ville de Paris) en un seul, l'UCP y est favorable, dès lors que cela permettra un meilleur déroulement de carrières pour les personnels concernés (notamment lors de la prochaine définition des ratios promus/promouvables) et une mobilité plus aisée. La création d'un débouché spécifique en catégorie A en devrait être facilitée.

Sur la fusion des trois corps d'assistants socio-éducatifs (Ville de Paris, Département de Paris et Centre d'action sociale de la Ville de Paris) en un seul, l'UCP est également favorable à une gestion unitaire qui doit faciliter la mobilité et le déroulement de carrière.

Plus spécifiquement, pour les assistants socio-éducatifs du CASVP, l'UCP tient à la prise en compte des responsabilités confiées aux personnels qui ont mis en place les Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ce particularisme apparaît nécessaire pour permettre à ces personnels de continuer à bénéficier d'une éventuelle promotion chez les conseillers-socio-éducatifs, dispositif propre au CASVP ne s'appliquant pas à la DASES et autres services de la Ville.

« Le nouveau Paris Solidaire » a constitué l'effet déclenchant de cette fusion ; pour l'UCP, il est essentiel que le fait de rendre le meilleur service de proximité aux parisiens doit aller de pair avec le mieux être au travail des personnels et leur assurer un meilleur déroulement de carrière.

Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 juin 2015 (suite et fin)

Alors que le Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 juin 2015 n'avait pu, faute de temps, traiter du cinquième point de l'ordre du jour, consacré à la mise en œuvre du protocole d'accord national du 22 octobre 2013 sur **la prévention des risques psychosociaux dans les fonctions publiques**, il l'a abordé lors d'une réunion complémentaire du 22 septembre dernier.

L'UCP s'est exprimée sur le sujet aux termes d'une déclaration dont vous pouvez prendre connaissance en cliquant sur le lien suivant :

(http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=786).

Afin de garantir la neutralité et l'objectivité des diagnostics qui vont être établis dans chaque direction, l'UCP a demandé qu'ils soient établis par des cabinets extérieurs, comme ce fut demandé et accepté dans plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) de direction. Cette proposition a été mise au vote et adoptée à l'unanimité des représentants du Personnel.

Le Président ne s'est pas prononcé sur cette demande, en précisant qu'il attendait un retour des décisions prises au sein des CHSCT de direction, qu'il reviendrait devant le CHSCT central pour en faire un bilan et exposer, le cas échéant, les raisons qui ont conduit certaines directions à faire ces diagnostics en interne. Il se prononcera au vu de la pertinence des arguments avancés.

Comité technique de la Direction du patrimoine et de l'architecture du 18 juin 2015 (suite et fin)

Au cours du comité technique de la Direction du patrimoine et de l'architecture (DPA) du 18 juin 2015 deux points n'avaient pu être examinés, faute de temps : le bilan social et la troisième phase de la réforme de la fonction « bâtiment ». Il s'est réuni le 16 septembre pour les examiner.

Sur le bilan social de la DPA, l'UCP a centré son intervention sur le suivi des habilitations professionnelles concernant essentiellement (travail en hauteur, électricité et conduite d'engins).

L'UCP s'est félicitée que la direction se soit dotée d'un outil dédié, construit en relation avec les personnels concernés, pour gérer les habilitations. Néanmoins, l'UCP a demandé que, dans les prochains bilans, puisse apparaître non seulement le nombre de personnes qui ont suivi les formations habilitantes, mais également le nombre de personnes qui auraient dû en bénéficier, qu'il s'agisse d'habilitations initiales ou de leur renouvellement périodique.

Sur la communication relative à la troisième phase de la réforme de la fonction « Bâtiment », l'UCP a rappelé que, si la réforme s'inscrivait dans une logique incontestable, la manière dont elle avait été conduite, avait suscité de sa part de nombreuses réserves, notamment quant à la détermination des effectifs dédiés.

La troisième phase est loin d'apaiser les craintes quand le rapport de présentation affiche un déficit de 14 équivalents temps pleins entre les besoins exprimés de la DPA et les offres des directions concernées !

Le rééquilibrage de la situation serait « comblé par la création de postes »... Attendons de voir le résultat de la négociation qui est menée au plus haut niveau... La démarche ambitieuse que souhaite mener la DPA pourra t'elle voir le jour ? Ou devra t'elle être revue à la baisse ?

Comité technique central du 2 octobre 2015

La maire de Paris ouvrira la séance du prochain comité technique central qui sera conduit à émettre trois avis : le premier sur les orientations stratégiques de formation pour les années 2015-2019, le deuxième sur le bilan de l'apprentissage au titre de l'année 2014 et sur la fixation de trois ratios promus/promouvables au titre de 2015 pour l'accès au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes, de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris et à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe.

De plus, le comité technique central débattrait autour de la communication relative à la réorganisation de l'action sociale parisienne « Nouveau Paris solidaire ».

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45
--